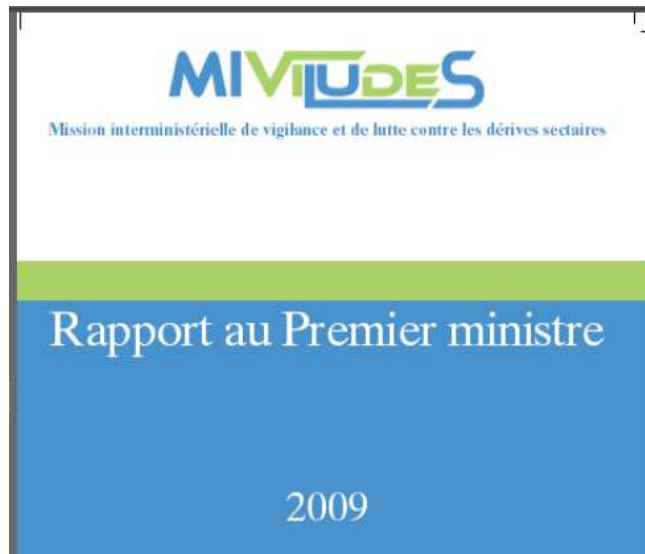




Extraits du rapport 2009 de la MIVILUDES

Note de la rédaction : Nous avons extraits de ce rapport de 336 pages les pages relatives aux techniques de manipulation mentale, aux faux souvenirs et aux problèmes qui se posent aux grands-parents sur le plan juridique.

Le rapport intégral est disponible sur le site de la MIVILUDES :
http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/rapport2009_mise_en_ligne.pdf



Le mot du Président

...J'insisterai enfin cette année sur un phénomène en pleine expansion et des plus préoccupant, que le présent rapport dénonce : le néo-chamanisme. Rappelons que le chamanisme traditionnel, connu en Sibérie, en Amérique et en Afrique, consiste en un ensemble de rituels pratiqués par un chaman qui, après une longue initiation, est en mesure de communiquer avec les esprits. Il est ainsi chargé d'établir ce lien entre les hommes et les esprits de la nature, pour le bien de sa communauté. Cette communication s'établit dans un état de transe, auquel il parvient suivant différents moyens, dont, dans la plupart des cas mais pas toujours, la prise de substances permettant d'accéder à des visions, substances analysées dans nos civilisations occidentales comme hallucinogènes. C'est par un dévoiement radical de ces coutumes ancestrales que de pseudo-chamans auto proclamés administrent à des candidats au voyage chamanique ces substances psychotropes, propres à favoriser une emprise mentale sur ces « stagiaires », et à causer de sérieux troubles physiques et psychiques, voire entraîner des décès.

La Miviludes a recensé quatre centres établis en Amérique du Sud qui accueillent des Européens, et majoritairement des Français, pour vivre ces expériences, à la suite de recrutements effectués en France par le bouche à oreille ou avec le relais de divers thérapeutes. Mais sur le territoire français lui-même, une multitude de pseudo-chamans sont en train de créer leur propre vitrine Internet, ou de s'agréger à des centres ou communautés préexistantes présentant toutes sortes de pratiques alternatives à visée de développement personnel. Certains de ces pseudo-chamans, non contents d'organiser des voyages vers les pays où la consommation de ces produits n'est pas réglementée, importent irrégulièrement ces substances, ou utilisent des plantes pouvant donner des manifestations similaires, non encore classées comme substances dangereuses. Des « stages » d'une semaine ou d'un

weekend sont ainsi organisés régulièrement sur le territoire, rassemblant à chaque fois une vingtaine de personnes.

Fidèle à sa mission de protection de tous les citoyens, des plus jeunes aux plus âgés, contre ces nouvelles formes de sujétion psychologique, et forte de ce récent constat alarmant, la Miviludes a saisi les ministères de la Justice et de la Santé pour que des actions de prévention et le cas échéant de répression soient mises en œuvre contre ces nouveaux gourous d'un « chamanisme-business ».

Le Président
Georges FENECH

Introduction

...Mais, traditionnellement, le rapport annuel de la Miviludes comporte aussi des études de fond, qui sont l'occasion d'appeler l'attention des pouvoirs publics et de la société civile sur des phénomènes particulièrement préoccupants, et de proposer des axes de réflexion et de travail.

C'est ainsi qu'en 2009, répondant aux objectifs annoncés pour conclure le rapport 2008, la Miviludes s'est intéressée particulièrement à la protection des mineurs confrontés au risque de la dérive sectaire.

En France et dans le monde, tous les acteurs publics et la société dans son ensemble sont responsables de la santé, de la sécurité et du développement des enfants, citoyens du monde de demain et particulièrement vulnérables puisque directement exposés aux abus et dévoiements de l'autorité des adultes.

Chamanisme et Néo-chamanisme, tradition et dérives

Page 29

...Présentes depuis des millénaires, les croyances et pratiques chamaniques ont persisté malgré l'expansion des grandes religions historiques. Bien que fortement menacées et transformées par la modernité occidentale, elles connaissent un vif regain d'intérêt depuis les années 1960 et le développement du *New Age*, qui fait le succès d'un néo-chamanisme aux formes très variées. »

...Avec le fort développement d'Internet, il est désormais présenté aux internautes toute une gamme de propositions pour découvrir les pratiques chamaniques dans les pays d'origine mais également en Europe, où les « néo-chamans » prolifèrent en s'adaptant à l'attrait et la forte demande des Occidentaux pour ce « nouveau chamanisme », constitutif d'une certaine mode touristique.

Ces stages attirent de plus en plus de personnes malgré des prix parfois très élevés.

...Schématiquement, l'objectif du néo-chamanisme serait moins une finalité médicale, faisant référence aux anciens « homme médecine » du corps et autres « sorciers guérisseurs », que l'engouement pour une nouvelle sorte de « thérapie », se voulant proche de la nature. Son objectif serait la guérison spirituelle et psychique, permettant au participant de reprendre la possession de soi-même et donc de lui faire espérer de mieux gérer sa vie.

Le néo-chamanisme ne proposerait pas une méthode ni un dogme particulier mais un chemin personnel afin de s'enrichir spirituellement...

...Au final, ces pratiques pourraient se révéler dangereuses voire dévastatrices pour des gens fragiles ou pour des individus en bonne santé mais non encadrés, et non préparés à ces rites initiatiques.

...De nombreux témoignages recueillis à la Miviludes ou auprès des associations luttant contre les dérives sectaires (UNADFI, CCMM, GEMPPI...), confirment que l'iboga ou l'ayahuasca par exemple, ne sont pas sans danger, malgré la présentation anodine qu'en font certains ouvrages qui se livrent à l'apologie de la consommation de tels produits. Ils constituent bien au contraire des substances hallucinogènes très puissantes et classées comme drogues, dont le pouvoir de nuisance est décuplé par des conditions d'ingestion très particulières.

Néo-chamanisme et dérives sectaires, quels sont les facteurs favorisant l'emprise ?

...Quels sont plus précisément les dangers encourus ?
Les témoignages font souvent état lors de ces pratiques chamaniques et notamment à la suite d'utilisation d'ayahuasca et d'iboga de :

Témoignage (Internet) : « *Au bout de quelques heures, l'atmosphère ne tient même plus du dérapage mais plutôt d'un accès de folie dans un monde parallèle. On sent la perte de contrôle totale, avec un risque certain de ne jamais redevenir normal. C'est vrai, l'ayahuasca semble ouvrir une porte dans le cerveau dans l'inconscient et libérer certaines choses qui prennent possession de soi.* »

Chamanisme, manipulation et faux souvenirs d'abus sexuels

(Ce sous titre est de Psyfmfrance)

...Outre les effets imprévisibles liés à la prise de drogues puissantes, il ne faut pas omettre divers risques de manipulation :

- les hallucinations interprétées comme des « visions » et les visions comme des « révélations », que le chaman va décoder ;
- de même, s'agissant des manifestations physiologiques provoquées par la prise d'ayahuasca. Récemment, à Takiwasi, une femme en proie aux violents maux de ventre déclenchés par la décoction, s'est entendue dire que ses douleurs provenaient en fait des abus sexuels commis par son père alors qu'elle était toute enfant... ; le fait que la « patiente » incrédule n'en ait gardé aucun souvenir a été interprété par les « maîtres chamans » comme un refoulement ; cette réaction était le « signe » même de la véracité d'un vécu dont elle n'avait nullement conscience mais dont son corps se souvenait...

On est ici très proches des nouvelles thérapies déviantes induisant des « faux souvenirs » déjà dénoncés en France depuis quelques années par des psychologues spécialisés, les associations de défense des individus et de la famille (ADFI), le centre contre les manipulations mentales (CCMM) et la Miviludes dans son rapport de 2007...

De pareilles « révélations » sont ravageuses pour l'individu comme pour sa famille. L'instillation d'un doute de cette nature dans l'esprit de la personne en demande d'aide psychologique, ou venue dans un « centre de soins » pour développer son harmonie globale ou se soigner d'une toxicomanie, ne peut qu'être éminemment traumatisante. Isolée dans un milieu radicalement « étrange », elle ne peut alors, pour surmonter cette « découverte » et « survivre » à cet événement quese retourner vers les seules personnes présentes sur place et qu'elle croit compétentes, à savoir le maître chaman et ses assistants.

Ainsi le néo-chamanisme ne se bornerait pas à modifier les états de conscience par des drogues et des psychotechniques ; il manipulerait la conscience de l'individu en recherche.

Les chamanismes en Amérique et en Afrique

Pages 65 à 81

Suit une longue étude sur le chamanisme dans ces pays.

Les faux souvenirs révélés grâce à l'ibgoga

(Ce sous titre est de Psyfmfrance)

Page 82

Le 14 octobre 2009, témoignage 5 ans après le 1er séminaire :

...J'avais vu lors du premier séminaire **une vision dans laquelle mon père abusait de moi**, très petite et quand j'en ai parlé à M., j'ai éprouvé une grande détresse, une honte incommensurable, une peine horrible, une incompréhension. Pourquoi ? Comment ?

Est-ce vrai ? Est-ce moi qui ai inventé ces images ? Ou bien si c'était vrai, pourquoi mon père m'avait-il fait cela ? J'ai pleuré, je me sentais perdue, seule au monde. Je me sentais sale et honteuse, je regardais tous les gens dans la salle et je voyais dans leurs yeux de la pitié pour moi c'était encore pire.

Il n'y avait pas de compassion, juste de la pitié, j'étais mal, j'étais très mal, si j'avais pu me volatiliser tellement j'avais honte, je l'aurais fait. J'éprouvais un tel désespoir que je ne savais pas si j'allais me remettre de cette « nouvelle » qui m'arrivait là, d'un seul coup.

Je suis allée voir M. et je lui ai demandé si ce que j'avais vu était vrai et il m'a répondu que « oui » et qu'il fallait que maintenant « je pardonne à mon père ». Alors c'était donc vrai ?

Avant j'avais un doute, mais maintenant qu'il a confirmé ce que j'ai vu... c'est comme si je revivais deux fois ce viol, quand j'étais petite et maintenant.

Là je n'étais pas du tout au stade du pardon, j'avais juste envie d'hurler mon désespoir !

Je me répétais : « Non, non, non ton père ne t'a rien fait de ce genre, il t'a battue, humiliée, fait de toi son petit chien mais il ne t'a pas violée. Non c'est impossible », j'éprouvais une immense douleur morale.

Ce n'était plus les cauchemars dans mes rêves, c'était mon cauchemar qui venait de rentrer dans ma réalité quotidienne !

Ce gros point d'interrogation « ? » est resté dans mon esprit à tel point que je voulais absolument savoir si cela, ce « viol » avait réellement eu lieu. Alors je n'ai pensé qu'à cela, jusqu'à pouvoir payer un nouveau séminaire, six mois plus tard.

À la fin du premier séminaire, je me suis dit que si cela était arrivé il fallait que je pardonne à mon père sinon ma vie allait devenir un cauchemar et je me suis persuadée que je pouvais le faire. Alors j'ai « *décidé* » de lui pardonner jusqu'à ce que je sache vraiment « par moi-même avec l'iboga », si c'était vraiment la vérité, cette histoire de viol et puisque M. me disait que c'était vrai et qu'il fallait que je l'accepte tout bonnement...

On ne sait pas quand on rentre dans ce genre de groupe sectaire..

... Bref, si je vous écris tout cela, c'est juste pour vous dire et faire comprendre qu'en fait on ne sait pas quand on rentre dans ce genre de groupe sectaire. En fait on ne sait même pas ce que c'est car même si l'on tente de nous ouvrir les yeux, vu de l'intérieur, c'est vous qui racontez n'importe quoi, c'est vous qui vous trompez par manque d'information.

... Je suis tombée dedans pour l'écologie, pour la musique, la danse, le peuple africain, la plante sacrée qui guérit, le milieu familial : « on est tous des frères et sœurs » de la même famille.

Sauf que tout ça c'est faux.

... On glisse gentiment sans s'en rendre compte et une fois que l'on est dedans, l'on est séduit, on se sent aimé, compris, joyeux, libre mais en fait la porte s'est gentiment fermée derrière vous et vous pensez qu'elle est ouverte, que vous pouvez y rentrer et en sortir librement alors qu'en fait vous êtes toujours dedans, mais vous ne le savez pas.

Pourquoi en suis-je sortie ?

Vous dire pourquoi en suis-je sortie, je l'ignore encore, mais ce que je sais c'est que des individus comme X, épris de reconnaissance, cherchant une famille de substitution, se sentant « incompris » etc. il y en a hélas plein.

(...) Je remercie les associations, les bénévoles qui s'y rattachent et qui m'ont entendue dans ma souffrance, comprise, épaulée, aidée, les psychologues qui m'ont reçue et entendu mon histoire aussi longue soit elle. Grâce à eux, j'ai eu des réponses à mes questions et je vais pouvoir continuer à avancer en cessant de me culpabiliser.

Je vais pouvoir me reconstruire enfin ! »

Merci mille fois.

Les mineurs, le risque sectaire et les grands-parents

(Ce sous titre est de Psyfmfrance)

Page 121

...Afin d'affermir leur emprise sur les individus, certains mouvements dénigrent la cellule familiale en exigeant de leurs adeptes une dévotion inconditionnée vis-à-vis du maître ou de l'organisation sectaire. La relation affective entre parents et enfants constitue alors un obstacle à cet objectif de soumission.

Dans la plupart des cas, les mouvements sectaires induisent chez leurs adeptes une subordination de leur vie personnelle à la pratique de leur croyance.

L'enfermement que ces pratiques impliquent induit généralement une rupture avec le cercle familial élargi qui reste extérieur au mouvement, **le cas le plus fréquent étant celui d'une défense de fréquenter les grands-parents.**

Or, l'article 371-4 du Code civil stipule clairement que **« l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants »** ; l'appartenance des parents à un mouvement ne pouvant donc justifier à elle seule un tel éloignement.

Rappelant à ce titre la primauté de l'intérêt de l'enfant qu'évoque la CIDE en son article 3.1, l'article 371-4 énonce que « seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit ».

Ces ruptures familiales imposées lorsque des membres de la famille ne suivent pas le mouvement aboutissent souvent à des séparations. ..

... La loi No 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a renforcé le droit de l'enfant d'être entendu, suivant en cela les recommandations de la CIDE en son article 12.2 concernant la possibilité pour l'enfant d'être « *entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant* ».

Au-delà de la possibilité que possède alors le mineur de communiquer sa volonté au juge des affaires familiales, cette audition, lorsqu'elle s'accompagne de l'écoute nécessaire, peut faire apparaître les indices d'une emprise possible et donner ainsi les moyens de diagnostiquer la situation réelle de l'enfant.

Droits et devoirs des grands-parents

Page 222

Si les parents ne parviennent pas à faire face à leurs propres obligations alimentaires, les grands-parents peuvent y être tenus 34.

Selon l'article 371-4 du Code civil, les grands-parents ont également le droit de fréquenter et d'héberger leurs petits-enfants :

« L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit. Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non. »

La saisine du juge aux affaires familiales est un recours essentiel lorsque les grands-parents rencontrent des difficultés pour entretenir des relations personnelles avec leurs petits-enfants du fait de l'appartenance des parents à un mouvement qui induit des ruptures familiales et sociales : interdiction de fréquenter des personnes non-adeptes, **faux souvenirs induits** laissant croire à l'existence de sévices pratiqués par les grands-parents sur les parents dans leur enfance, notamment.

Le juge aux affaires familiales et l'intérêt supérieur de l'enfant

P 238 et 239

Les conditions de décision du juge dépendent notamment de la situation d'urgence dans laquelle se trouve le mineur :

Hors situation d'urgence, le juge :

- se prononce sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale ;
- peut décider de confier les enfants à un tiers ;
- fixe les droits de visite et d'hébergement ainsi que le montant de la contribution pour l'entretien des enfants et leur éducation par le parent chez lequel l'enfant ne réside pas habituellement ou qui n'exerce pas l'autorité parentale.
- fixe les modalités des relations de l'enfant avec un tiers, notamment les grands-parents, même en cas de placement de l'enfant dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative.

Cette dernière compétence du juge aux affaires familiales est souvent sollicitée par des **grands-parents dont les petits-enfants sont coupés par leurs parents du fait d'une situation d'emprise**. La saisine du juge est alors un recours nécessaire pour éviter que l'isolement de la cellule familiale ne s'accroisse, rendant de ce fait plus difficile de possibles évaluations de la situation de l'enfant.

L'avocat pour mineurs

Selon l'article 338-1 du Code de procédure civile, « le mineur capable de discernement est informé par le ou les titulaires de l'exercice de l'autorité parentale, le tuteur ou, le cas échéant, par la personne ou le service à qui il a été confié de son droit à être entendu et à être assisté d'un avocat dans toutes les procédures le concernant ».

L'avocat du mineur peut être choisi :

- par le père, la mère, le tuteur, la personne ou le service à qui l'enfant a été confié ;
- par le mineur lui-même ;
- par le juge si le mineur n'a pas choisi d'avocat ou demande à ce que lui en soit désigné un.

Il intervient dans les matières suivantes :

- assistance éducative (art. 1186 du Code de procédure civile) ;
- délégation de l'autorité parentale (art. 1209, C. proc. civ.) ;
- retrait total ou partiel de l'autorité parentale (art. 1204 C. proc. civ.) ;
- abandon (art. 1158-1161, C. proc. civ.) ;
- divorce (art. 286 du Code civil) ;
- émancipation (art. 413-1 à 413-8 du Code civil) ;
- tutelle (art. 390-413 du Code civil).

L'avocat prendra notamment soin à ce que la procédure ne soit pas source de souffrances supplémentaires pour le mineur.